



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2016

L'an deux mille seize le dix février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **02 FEVRIER 2016**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Patrick APPERT, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Corinne REBERAT, Magali BOISSONNEAU, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, David PETITET, Delphine GABOUTY, Christelle HARDY

Étaient excusés : Blanche ROUX, Pierre PENAUD

Étaient absents : Jean-Jacques MORLAY

Secrétaire de séance : Madame Françoise CRUVEILHER

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2016/ 1 - Objet : Adoption du règlement intérieur du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 2 - Objet : Compte-rendu des délégations du Maire

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 3 - Objet : Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement pour les agents de la Commune de Feytiat

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 4 - Objet : Cession bail sci MRA / sci 4 R

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 5 - Objet : Convention pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile Free Mobile - Stade Pierre Lacore

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 6 - Objet : Restructuration des locaux scolaires : avenants de travaux

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 7 - Objet : Structures Multi-accueils Petite Enfance : choix du cabinet d'assistance à la procédure

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 8 - Objet : Adhésion à l'AFCCRE

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 9 - Objet : Admission en non valeur

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 10 - Objet : Adoption de la charte Vallée des peintres entre Berry et Limousin et signature de l'avenant

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 11 - Objet : Convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en oeuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 12 - Objet : Débat des orientations budgétaires 2016

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2016/ 13 - Objet : Subventions 2016 aux associations

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 23 voix pour, 5 abstentions)

Compte-rendu affiché en mairie le 11 février 2016

Le Maire

Gaston CHASSAIN

N°2016/ 1 - Objet : Adoption du règlement intérieur du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail .

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations et actes qui ont présidé à la création, au fonctionnement du Comité d'Hygiène – Sécurité – Conditions de Travail, en particulier les délibérations en date du 04 avril 2014 et 22 avril 2015.

Monsieur Le Maire fait état de la réunion du Comité d'Hygiène – Sécurité – Conditions de Travail en date du 2 Février 2016, au cours de laquelle l'avis favorable de chaque collègue – élu, représentants du Personnel Communal – a été donné pour l'adoption du projet de règlement intérieur du Comité d'Hygiène – Sécurité – Conditions de Travail.

Après avoir pris connaissance de l'avis des deux collègues – élus, représentants du personnel communal – du projet de règlement intérieur du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Règlement Intérieur du Comité d'Hygiène – Sécurité – Conditions de Travail joint à la présente délibération.

N°2016/ 2 - Objet : Compte-rendu des délégations du Maire.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales en date du 4 avril 2014, Monsieur Le Maire a été amené à signer les actes suivants :

- **Le 12 janvier 2016** un marché à procédure adaptée sur la base de l'article 28 du code des Marchés publics concernant l'agrandissement du hall de l'école maternelle :

Lot n° 1 gros œuvre VRD Ravalement : entreprise FLACASSIER à Feytiat pour un montant de **64 637.99 euros TTC**

Lot n° 2 Etanchéité Zinguerie : SOPCZ Limoges pour un montant de **7 628.66 euros TTC**

Lot n° 3 Menuiseries extérieures aluminium Métallerie : entreprise MAN Limoges pour un montant de **26 064.00 euros TTC**

Lot n° 4 Menuiseries intérieures bois : entreprise SLMC Landouge pour un montant de **8 230.80 euros TTC**

Lot n° 5 Plâtrerie Isolation Peintures : entreprise ELIEZ à St Yrieix pour un montant de **10 563.00 euros TTC**

Lot n° 6 Electricité Chauffage Ventilation : entreprise VEDRENNE à Feytiat pour un montant de **16 817.72 euros TTC**

Lot n° 7 Revêtements sols souples : entreprise TEKNISOL à Tulle pour un montant de **2 769.66 euros TTC**

Lot n° 8 Auvent aluminium Couverture polycarbonate : entreprise BRANDY à Aix sur Vienne pour un montant de **24492.00 euros TTC**

Le 25 janvier 2016 une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec parking d'une surface de 2215 m² situé 1 rue Louis Blériot parcelle cadastrée AA n° 81 avec la société SAS SERI-PUB du 25/01/2016 au 7 février 2016.

Le 5 février 2016 une convention de mise à disposition à titre exceptionnel et à titre onéreux d'un local avec parking d'une surface de 2215 m² situé 1 rue Louis Blériot parcelle cadastrée AA n° 81 avec la société SAS SERI-PUB à compter du 8 février 2016 pour une durée de quatre mois.

Le 25 janvier 2016 d'une convention de mise à disposition de mobiliers urbains (6 supports) avec la société SCANDERE PUBLICITE à Limoges pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

N°2016/ 3 - Objet : Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement pour les agents de la Commune de Feytiat.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 3 décembre 2002 portant institution d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Commune de Feytiat au 1^{er} janvier 2003, la Commune a fixé les indemnités de mission et de stage.

Ces modalités de remboursement doivent être revues compte tenu des évolutions réglementaires.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret N°2007-23 du 5 janvier 2007, les taux sont définis par les arrêtés du 3 juillet 2006 et par l'arrêté du 26 août 2008.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le remboursement des frais de déplacements est possible si l'agent a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer hors de sa résidence administrative (Commune de Feytiat) et hors de sa résidence familiale (Commune du domicile de l'agent). La dépense doit être justifiée.

1) Indemnités de mission :

Les frais de repas et d'hébergement :

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge au 1^{er} juillet 2006.

Cet arrêté prévoit une indemnité de **15.25€ par repas**. L'indemnité de repas sera versée si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.

Cet arrêté prévoit un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de **60€ par nuit**.

Ces montants sont modulables par l'assemblée territoriale pour une durée limitée pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir au forfait de 15.25€ par repas et de 60€ par nuit.
- à titre dérogatoire, jusqu'au 31/12/2020, les agents dont le lieu de mission se situe à plus de 100 Km de la Mairie de Feytiat, pourront être remboursés des frais de repas à hauteur des frais réellement engagés, dans la limite de 20 euros hors boissons alcoolisées, pour tenir compte de la réalité des prix pratiqués par les restaurateurs.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

La prise en charge des frais de transport

Les frais de transport seront remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs. Le Maire peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Le remboursement s'effectuera alors sur la base des indemnités kilométriques dont les taux figurent ci-dessous. Le point de départ et d'arrivée étant la Mairie de la Commune de Feytiat.

Montants en vigueur (taux au 1^{er} août 2008) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 Km à 10 000 Km	Au-delà de 10 000 Km
De 5CV et moins	0.25€	0.31€	0.18€
De 6CV et 7CV	0.32€	0.39€	0.23€
De 8CV et plus	0.35€	0.43€	0.25€

La Commune de Feytiat remboursera les frais complémentaires tels que les frais de parking, de péages, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location, frais de carburant (pour l'utilisation d'un véhicule de service ou de location uniquement). Le remboursement ne peut intervenir qu'avec présentation des justificatifs des dépenses.

2) Indemnités de stage :

Les frais de transport sont pris en charge selon les modalités définies ci-dessus.

Dans l'éventualité où l'organisme de formation rembourserait les frais de déplacement, de l'agent, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Les indemnités de stage sont définies par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le Conseil Municipal adopte les taux fixés par la réglementation, soit : 9.40€ (taux au 01/11/06) et précise qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour tout stage au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier, comme le CNFPT et ses établissements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des modalités de remboursement des frais de déplacements pour les agents de la Commune de Feytiat selon la proposition ci-dessus exposée à compter du 01/03/2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'appliquer aux agents concernés selon les textes en vigueur et les montants d'indemnités réglementaires.
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 4 - Objet : Cession bail sci MRA / sci 4 R.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU, au nom de la Commission économique, fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Maître PRADAYROL, notaire à Tulle portant à la connaissance de la Commune un projet de cession par la SCI MRA d'un bail emphytéotique portant sur un terrain et des constructions Rue Louis Armand, acquis par ladite société le 30.03.2007.

Une partie de ces biens est louée par la SCI MRA à la société CTA (M. ROY Sébastien), sous locataire.

Une nouvelle société « SCI 4 R » de Monsieur Sébastien ROY se porte acquéreur de ce droit au bail pour la totalité de la parcelle.

Conformément au bail en vigueur, il est nécessaire pour réaliser cette opération d'obtenir l'accord de la Collectivité sur les demandes suivantes :

- Accepter et agréer la cession du bail d'origine du 30/09/1989 dont la durée était fixée à 99 ans à compter du 1/11/1989, son avenant du 7/09/1990 pour la durée restante du bail au profit de la société SCI 4 R ayant son siège social à ROUSSAC - 1 rue de la Fontaine, identifiée sous le numéro SIREN794302182 RCS LIMOGES.
- Accepter comme nouveau preneur la SCI 4 R à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique de cession de la SCI MRA / SCI 4R à recevoir par l'étude de maître BEX-BENOIT-PEUCHAUD à Ambazac avec la participation de maître PRADAYROL, notaire à Tulle.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces actes.

N°2016/ 5 - Objet : Convention pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile Free Mobile - Stade Pierre Lacore.

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du conseil Municipal le projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile Free Mobile sur la parcelle AH n°16 appartenant à la commune de Feytiat et située au stade Pierre Lacore.

Pour cela, une convention doit être conclue entre la commune de Feytiat et Free Mobile afin de définir les conditions particulières du bail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Free Mobile relative à l'installation d'un pylône sur la parcelle AH n°16 ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 6 - Objet : Restructuration des locaux scolaires : avenants de travaux.

Monsieur Patrick Appert informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du chantier du groupe scolaire.

Certaines modifications sont à apporter au marché sur les lots suivants :

➤ **Avenant n°5 au lot 9 (Menuiseries intérieures bois)**

Entreprise BRISSIAUD

Montant initial du Marché	103 762.70 € HT
Montant de l'avenant n°1	8 761.70 € HT
Montant de l'avenant n°2	16 714.50 € HT
Montant de l'avenant n°3	1 035.00 € HT
Montant de l'avenant n°4	4 549.80 € HT

- Rebouchage châssis, habillage medium, trappe de visite

Montant de l'avenant 830.00 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **135 653.70 € HT**

➤ **Avenant n°5 au lot 10 (Plâtrerie Peinture Faux plafonds)**

Entreprise VILLEMONTAIL

Montant initial du Marché	246.851.02 € HT
Montant de l'avenant n°1	10 391.15 € HT
Montant de l'avenant n°2	24 369.19 € HT
Montant de l'avenant n°3	9 134.00 € HT
Montant de l'avenant n°4	2 730.09 € HT

- Travaux complémentaires de peinture
Montant de l'avenant 1 051.66 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **294 527.43 € HT**

➤ **Avenant n°3 au lot 15 (Plomberie Chauffage Ventilation)**

Entreprise SECB

Montant initial du Marché 299 502.56 € HT

Montant de l'Avenant n°1 14 980.36 € HT

Montant de l'Avenant n°2 328.92 € HT

- Rajout d'extracteur motorisé dans sous-station de l'extension 981.08 € HT

- Rajout d'un point d'eau dans salle des maîtres 1 791.43 € HT

- Dépose et enlèvement des socles béton sous chaudières 1 633.70 € HT

Montant de l'avenant 4 406.21 € HT

Soit un nouveau montant de marché de **319 218.05 € HT**

L'ensemble de ces avenants de travaux représentant au total 6 287.87 € HT porte le montant du Marché à **3 278 781.24 € HT**.

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 7 - Objet : Structures Multi-accueils Petite Enfance : choix du cabinet d'assistance à la procédure.

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil Municipal les orientations de la commune en termes de gestion de la Petite Enfance.

Elle rappelle également le partenariat dans ce domaine (CAF, Conseil Général, MSA).

Afin d'offrir à toutes les familles de Feytiat un service de qualité, compte tenu de la spécificité technique liée à la gestion de la petite enfance, de la volonté de maîtriser le budget alloué aux équipements, la Commune de Feytiat avait fait le choix de conclure avec la Mutualité Française Limousine une délégation de service public de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2016 pour la gestion de 2 crèches « Les Diablotins » (20 places) et « Chapi-Chapo » (23 places).

Compte tenu de la complexité du dossier au regard des enjeux financiers, Monsieur Le Maire a lancé une consultation pour une assistance de la Commune sur l'ensemble de la procédure par un cabinet spécialisé.

Il est proposé de choisir le cabinet OMNIS Conseil Public, 28 place Stasi à EPERNAY (51200)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de désigner le cabinet OMNIS Conseil Public, 28 place Stasi à EPERNAY (51200) pour assurer l'assistance de la Commune pour l'ensemble de la procédure sur la base d'un coût H.T. de 8600 euros incluant deux réunions. A la demande de la Commune, une réunion complémentaire peut être envisagée selon une tarification incluse dans l'offre de service.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Cabinet OMNIS Conseil Public, 28 place Stasi à EPERNAY (51200)
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

N°2016/ 8 - Objet : Adhésion à l'AFCCRE.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal la vocation de L'AFCCRE : l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe assiste et conseille les communes, les groupements de communes, les départements et les régions dans leurs activités et démarches européennes : recherche d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux. En France, c'est un partenaire privilégié pour la diffusion de l'information communautaire.

Elle anime également, depuis sa création, le mouvement des jumelages européens en France, soutient les collectivités locales dans leur engagement en faveur de l'Europe du citoyen, et apporte une aide aux actions de jumelage des villes.

L'AFCCRE met ses ressources au service des collectivités adhérentes, sous condition d'une cotisation annuelle calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le comité directeur de l'association. **Pour information**, le montant de la cotisation 2016 est de 544€.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose que la commune de FEYTIAT renouvelle en 2016 son adhésion à l'AFCCRE.

Après avoir entendu Monsieur Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- * de donner son accord à la proposition ci-dessus,
- * de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2016/ 9 - Objet : Admission en non valeur.

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission de titre en non valeur établie par la Trésorerie Principale de Limoges banlieue, pour un montant **de 49.39€.**

Cette somme correspond aux factures impayées 2013 de restauration scolaire de Madame Sabrina FOUGHALI. Le recouvrement de ces créances est en effet irrémédiablement compromis par l'effacement de l'ensemble des dettes de Mme FOUGHALI, prononcé par le tribunal d'instance de Limoges dans son jugement du 16 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

N°2016/ 10 - Objet : Adoption de la charte Vallée des peintres entre Berry et Limousin et signature de l'avenant.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Feytiat pour le Festival International du pastel a intégré le COPIL Vallée des peintres entre Berry et Limousin depuis 2013. Il est présidé par le Président du Conseil Départemental de la Creuse. C'est une gouvernance souple composée des communes de la vallée de la Creuse, des communautés de Communes, du Conseil Départemental de la Creuse, de l'Indre, des DRAC Centre et Limousin, de la Région Limousin, des musées de la Creuse et de l'Indre, Préfecture de la Creuse et de l'Indre, des agences départementales du tourisme de Creuse et de l'Indre, et d'experts.

Aujourd'hui, le périmètre concerne une zone centrale le long de la Creuse depuis Argenton/Creuse jusqu'à Glénic ainsi que des zones périphériques autour de Guéret, la Châtre, Châteauroux, St Benoît du Sault, St Junien (site Corot), Feytiat (Festival International du Pastel), Limoges (porcelaine), St Amand Montrond.

Une charte de coopération Vallée des peintres entre Berry et Limousin a été signée le 4 décembre 2014 entre le Conseil régional du Centre, le Conseil Régional du Limousin, le Conseil départemental de la Creuse et le Conseil départemental de l'Indre.

Cette charte a pour objectif de déterminer et de formaliser les modalités de collaboration entre les collectivités, les établissements, les institutions du périmètre de la vallée des peintres souhaitant s'impliquer formellement dans le suivi et le Co-pilotage de la démarche de redynamisation globale de la vallée des peintres.

Madame Marylène VERDEME présente les grands points de cette charte.

Les parties s'engagent à :

- intégrer l'objectif de dynamisation de la Vallée des Peintres dans leurs orientations stratégiques de développement culturel et touristique ;
- participer aux instances de gouvernance
- alimenter, autant que faire se peut, les outils mis en place par celles-ci ;
- se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés ;
- réfléchir de manière concertée sur les projets d'équipement, de programmation culturelle, d'enrichissement des contenus, de mise en tourisme de ce territoire ;
- étudier le croisement des dispositifs financiers existants permettant de soutenir les projets et à partager leurs ressources en matière d'ingénierie ;

Le Département de la Creuse, en tant que coordinateur de la redynamisation de la Vallée des Peintres, assure les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette charte. Il centralise ainsi l'ensemble des démarches administratives.

A compter de la date de sa signature, la présente charte engage les parties pour une période de 3 ans. Elle pourra faire l'objet de renouvellement pour la même durée dans les mêmes conditions.

Les parties pourront librement communiquer sur l'existence de la charte, son contenu et les parties liées.

Les opérations de promotion du territoire pourront, à leur convenance, être assurées conjointement et/ou séparément par les parties. Le choix des contenus, des supports de communication et des éventuels partenaires associés pourra faire l'objet de discussions entre ces parties.

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Creuse (ADRT 23) a en 2014, déposé la marque « Vallée des peintres, entre Berry et Limousin ». En conséquence, l'utilisation de cette appellation se fera avec l'accord exprès de l'ADRT23.

Aucun engagement financier n'est sollicité.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour l'adoption de la Charte Vallée des peintres entre Berry et Limousin

- de donner son accord pour la signature de l'avenant de la Charte Vallée des peintres entre Berry et Limousin
- de donner au Maire l'autorisation de signer l'avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2016/ 11 - Objet : Convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en oeuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics.

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Agglomération Limoges s'est dotée d'un outil destiné à faciliter la recherche de solutions d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées du marché du travail.

Le dispositif de clauses sociales prévu dans le code des marchés publics, notamment au niveau des articles 5 / 14 / 15 / 30 / 53, mobilise la commande publique comme levier permettant la construction de parcours d'insertion en introduisant dans des procédures d'appels à la concurrence, une clause liant l'exécution de marchés de travaux ou des services à une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

Cette démarche, qui associe étroitement les donneurs d'ordre, les entreprises, les organismes de formation et les dispositifs pour l'insertion et l'emploi, participe au développement local et au développement de l'offre d'insertion, dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs en recherche de compétences et de globaliser les heures d'insertion quel que soit le maître d'ouvrage. Cette globalisation des heures est propice à la création d'emplois pérennes au profit des salariés en insertion.

C'est dans ce cadre que la Commune de Feytiat souhaite poursuivre cette démarche amorcée en 2012 dans le cadre du partenariat avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Monsieur Patrick APPERT présente la convention à intervenir avec Limoges Métropole, qui présente de façon détaillée les rôles et responsabilités ainsi que les obligations des deux parties.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord au projet de convention de partenariat et d'objectifs avec Limoges Métropole pour trois ans à compter du 10 Mars 2016 pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

N°2016/ 12 - Objet : Débat des orientations budgétaires 2016.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la Commission des Finances les orientations budgétaires pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires au titre de l'année 2016.

N°2016/ 13 - Objet : Subventions 2016 aux associations.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2016.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir :

- ✓ **privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** transmis au cours du 4^{ème} trimestre de l'année en cours par le service financier aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de décembre, avec un délai maximal mi janvier de l'année de la subvention. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

- Pour les subventions pour les **classes de découverte**, en ce qui concerne les **CM2**, elles sont **versées à l'association USCEP**. Pour les classes de **cycle 2**, elles sont versées à **l'Amicale Ferdinand Buisson**. Ces associations sont chargées de l'organisation des séjours

En ce qui concerne les trophées des sports la commission des finances propose que pour les **trophées du sport 2016**, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à **2 200 €** Cette enveloppe sera ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations sportives animant une école labellisée pour les jeunes, une subvention spécifique de **1050 €** sera versée pour le fonctionnement de cette école, sous réserve du justificatif du maintien du label.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emplois associatifs régionaux**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

- Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la Région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune sera versé par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées **semestriellement, sur demande de l'association**, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année. Le montant indiqué dans le tableau étant estimé, le montant réel peut être supérieur à l'estimation.

D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée.

- Pour les équipes accédant ou évoluant en division régionale, cette subvention s'élèvera, pour 2016, à **870 €** par équipe.

- Pour le tennis, l'équipe se limitant à 2 joueurs, le montant sera de **200€** par équipe.
- **Pour le football**, les équipes accédant ou évoluant en division d'honneur, percevront une subvention de :

DHR : 10 840€

DH : 10 840€ + 10 840€

En ce qui concerne le niveau Honneur, une seule équipe du club sera subventionnée
Les équipes de football évoluant en ligue percevront une subvention de 870€ par équipe, les équipes PH et U15 évoluant en ligue honneur percevront une subvention supplémentaire de 2500€ en plus des 870€, pour tenir compte des nombreux déplacements

Le montant global des subventions liées aux résultats des équipes de football est plafonné à 32 000€.

- **Pour le basket** chaque équipe accédant ou évoluant en Nationale recevra les subventions suivantes :

Nationale 3 : 10 840€

Nationale 2 : 10 840€+15 000€

Nationale 1 : 10 840€+15 000€+15 000€

En ce qui concerne le niveau « Nationale », une seule équipe du club sera subventionnée.

Le montant global des subventions liées aux résultats des équipes de basket est plafonné à 51 000€.

Pour les subventions exceptionnelles demandées par les associations à vocation sportive au titre d'équipes engagées dans une compétition, la subvention accordée sera égale à **40% des frais réels de déplacement et d'arbitrage, sur présentation d'un justificatif, avec un plafond de 2 000€ par subvention.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2016 (montant et conditions d'attributions) et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.